



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

24 JANVIER 1996

PROPOSITION DE DECRET

PERMETTANT LA PROLONGATION DE LA VALIDITE
D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS MEDICAUX
A L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE
DEPOSEE PAR MM. **ANTOINE** ET **LEONARD**

DEVELOPPEMENTS

Un concours de recrutement d'assistants médicaux organisé pour l'ONE par le SPR en 1985-1986 a été clôturé le 4 novembre 1986 (réf. AF 85.121 A).

La liste des lauréats a été publiée au *Moniteur belge* du 2 décembre 1986; seuls dix d'entre eux ont pu être recrutés puisqu'à cette époque l'ONE était en cours de « communautarisation » et que, de février 1987 à mars 1991, les conditions réglementaires n'étaient pas réunies pour opérer des recrutements.

Or 58 lauréats de ce concours de recrutement d'assistants médicaux sont en fonction à l'ONE, sous contrat à durée indéterminée.

La communautarisation de l'ONE et les retards pris dans l'approbation d'un cadre pour l'office ne sont pas à imputer à ses travailleurs. La seule possibilité qui subsiste encore de les admettre au stage dans les emplois qu'ils occupent à la satisfaction générale depuis plusieurs années, et cela sans qu'ils soient obligés de représenter un nouveau concours de recrutement, est de proroger la durée de validité de leur réserve de recrutement.

C'est l'objet de ce décret.

A. ANTOINE.
J.-M. LEONARD.

PROPOSITION DE DECRET

PERMETTANT LA PROLONGATION DE LA VALIDITE
D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS MEDICAUX
A L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Article unique

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est autorisé à procéder au recrutement des assistants médicaux lauréats du concours AF 85.121 A dans la limite des emplois vacants au cadre organique dans un délai d'un an, à partir du 1^{er} janvier 1996.

A. ANTOINE.
J.-M. LEONARD.